



DECISION MUNICIPALE N° 2024 / 09

- **Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et de la Région pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la rénovation et modernisation de l'Hôtel de ville**

Le Maire de PIGNANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

CONSIDERANT que la commune a été sinistrée à la suite des dégâts provenant des intempéries du 24/08/2021 ayant endommagé de façon conséquente plusieurs bâtiments communaux dont l'hôtel de ville,

CONSIDERANT la nécessité d'investir dans des travaux de rénovation et modernisation de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024, ainsi que la Région, pour l'attribution de subvention permettant de soutenir les dépenses d'investissement locales devenues nécessaires et impératives,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert ainsi que la Région en vue d'aider au financement des travaux de rénovation et modernisation de l'hôtel de ville.

ARTICLE 2 : Les demandes de subvention portent sur un montant total de 532 086.17 € HT (80 %) sur la base de dépenses subventionnables de 665 107.71 € HT. réparties selon plan de financement suivant :

- Etat Fonds Vert : demande de subvention de 332 553.85 € HT soit 50%
- Région : demande de subvention de 199 532.32 € HT soit 30%
- Commune : 133 021.54 € HT soit 20%

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20240301-DEC09_2024-AR

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 01/03/2024

Le Maire,

BRUN Fernand

